

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement de Cantine / Garderie

Entre M. et/ou Mme

Demeurant.....

Et

La commune de St Romain La Virvée, représentée par son Maire, M. Alain MONTION, agissant en vertu de l'arrêté du 17/11/2011 portant règlement par prélèvement des factures de Cantine / Garderie.

Il est convenu ce qui suit :

1 - Dispositions générales

Les redevables de Cantine / Garderie peuvent régler leur facture :

- **En espèces**, uniquement en Mairie.
- **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre de la Régie Universelle de St Romain la Virvée, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à la mairie de St Romain la Virvée.
- **Par prélèvement** pour les redevables ayant souscrit un contrat.

Adhésion : pour l'année 2020/2021

2 - Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture mensuelle indiquant le montant et la date des prélèvements.

3 - Montant du prélèvement

Chaque prélèvement correspondra au montant de la facture mensuelle.

4 - Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la Mairie de St Romain La Virvée.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la **commune de St Romain La Virvée**.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 - Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Mairie de St Romain La Virvée.

6 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement pour l'année suivante.

7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Fronsac-Vayres-Libourne.

8 - Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la commune de St Romain La Virvée, par lettre simple avant le 14/07 de chaque année.

9 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Maire de la commune de St Romain La Virvée.

Toute contestation amiable est à adresser à Mr le Maire de la commune de St Romain La Virvée, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 €).

Le Maire, M. Alain MONTION.

Bon pour accord de prélèvement mensuel,

Le redevable (date, signature)